

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20120618_DL_14

OBJET :
Amortissement des
subventions d'équipement

Date de convocation :
30 mars 2012

Date de séance :
18 juin 2012

Date d'affichage :
29 juin 2012

Membres en exercice : 40

Membres présents : 21

Membres votants : 26

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze, le 18 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Jean-Marie BLONDELLE, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Yannick DESSAINT, Daniel DUBOIS, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Dominique MAGNIER, Bernard NAUJOKS, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales

DELIBERE

Article 1 : Les subventions d'équipement versées à des tiers, qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessous, sont amorties sur cinq ans.

Article 2 : Les subventions d'équipement versées à des tiers, qui financent des biens immobiliers ou des installations, sont amorties sur 15 ans.

Article 3 : Les subventions d'équipement versées à des tiers, qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national, sont amorties sur 30 ans.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.